

COMITÉ SYNDICAL

Vendredi 24 mars 2023

Salle du Golf du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie à L'AIGUILLON-SUR-VIE

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 9 h 30, le COMITÉ SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Aiguillon-sur-Vie, sous la présidence de M. Hervé BESSONNET.

Date de convocation : 16 mars 2023.

Nombre de membres : en exercice : 40, présents : 25, votants : 25.

Secrétaire de séance : M. Philippe POUCKET

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Communauté de communes Challans-Gois Communauté</i>					
M. Patrick CHANSON	X				
M. Jean-Luc MENUET	X				
<i>Communauté de communes Océan-Marais de Monts</i>					
M. Jean-Michel ROUILLE		X			
<i>Communauté de communes du Pays des Achards</i>					
M. Bernard GAUVRIT	X				
M. Bernard LECOCQ	X				
Mme Evelynne MORNET			X		
M. Jean TESSIER	X				

Délégué titulaire	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir à	Suppléant présent
<i>Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération</i>					
Mme Christine BERNARD		X			M. Jean CANTIN Mme Julie REMAUD M. Jean-Pierre STEPHANO M. Jean-Pierre VRIGNON
M. Hervé BESSONNET	X				
Mme Aline BRIANCEAU			X		
M. Jean BROSSARD		X			
M. Franck BUCHOU			X		
Mme Evelyne CHAUVEL	X				
M. Jean CROCHET		X			
M. Jean-Marc DUBOIS	X				
Mme Isabelle DURANTEAU		X			
M. Mickaël GUERINEAU			X		
M. Claude GUIBERT	X				
M. Patrice GUILBAUD			X		
M. Sébastien GUILBAUD			X		
M. Vincent PIPAUD	X				
M. Philippe POUCKET	X				
M. Lucien PRINCE	X				
M. Francis ROBIN			X		
Mme Lydie VRIGNAUD	X				
<i>Communauté de communes Vie et Boulogne</i>					
M. Guy AIRIAU	X				Mme Catherine ECALE M. Cyril GUINAUDEAU
M. Jean-Philippe BODIN		X			
M. Stéphane BUFFETAUT		X			
M. Guillaume BUTEAU		X			
M. Philippe CLAUTOUR		X			
M. Jean-Yves DUPE	X				
M. Mickaël FOURNIER		X			
M. Jérôme GIRARDEAU	X				
M. Fabrice GUILLET			X		
Mme Evelyne LEGALL	X				
M. Bernard METAIREAU	X				
M. Xavier PROUTEAU		X			
M. Jean ROUTHIAU	X				
<i>La Roche-sur-Yon Agglomération</i>					
M. David AUBERT			X		
M. Jacky GODARD		X			

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean-Bernard BEUNOT, Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.

M. Dominique MERCERON, Association syndicale des marais de la Basse Vallée de la Vie.

M. Jean-Guy GAZEAU, Président de l'Association syndicale des marais de la Vie.

M. Michel MORILLEAU, Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Agents du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay

M. Ludovic PRIOU, Technicien rivière et marais principal.

Mme Anne PAPIN, Animatrice du SAGE.

Mme Nadia REMAUD, Agent de gestion administrative et financière

ORDRE DU JOUR

Affaires présentant un intérêt commun

1. *Modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay*
2. *Approbation du Compte Administratif 2022*
3. *Approbation du Compte de Gestion 2022*
4. *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022*
5. *Approbation du Budget Primitif 2023*

Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

6. Lutte par tir : Cession des armes et conditions d'utilisation
7. Convention pour le prêt de pièges-cages aux piégeurs volontaires

SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay

8. Convention d'utilisation de l'outil AquaTIC

Questions diverses

PRÉAMBULE

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Le Comité Syndical désigne M. Philippe POUCKET pour assurer la fonction de secrétaire de séance lors du Comité Syndical du 24 mars 2023.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2022

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de procéder à l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Le Comité Syndical approuve le procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que par délibération en date du 7 septembre 2020, et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Il rappelle ensuite que le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Date de signature	Objet	Tiers	Montant < 25 000 € HT
09/12/2022	Cocktail - Arbre de Noël	LA CAGETTE A PAPILLES	428.73 €
16/12/2022	Remplacement du projecteur - Barrage des Vallées	AUDELEC	813.89 €
22/12/2022	Mise en place d'une télésurveillance pour le suivi du barrage d'Apremont (modem de télégestion au barrage des Vallées)	SAUR	3 540.00 €
22/12/2022	Renouvellement de l'abonnement pour 1 an	LA GAZETTE	381.98 €
23/12/2022	Maintenance des ouvrages hydrauliques - Année 2023 (renouvelable, 3 ans maximum)	SAUR	
03/01/2023	Analyses physico-chimiques - Réseau de mesures de la qualité de l'eau - Année 2023	LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDEE	14 855.04 €
03/01/2023	Analyses d'eau douce - Indicateur trophique - Années 2023 et 2024	LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDEE	9 036.72 €
03/01/2023	Analyse et interprétation des données "indicateur trophique" - Années 2023 et 2024	UNIMA	2 360.00 €
05/01/2023	Fourniture d'une pompe pour la passe à civelles - Ecluse du Jaunay	SAUR	808.57 €

Date de signature	Objet	Tiers	Montant > 25000 € HT
19/01/2023	Remplacement du câble de la sonde aval - Ecluse du Jaunay	SAUR	500.19 €
20/01/2023	Envoi courrier aux agriculteurs - Utilisation des données CT Eau	LA POSTE	694.42 €
01/02/2023	Vérification des installations électriques, des appareils de levage, des portes automatiques et de la cuve de gaz (2023-2027)	SOCOTEC	Forfait
03/02/2023	Réalisation d'une extension de réseau électrique - Digue du Porteau à Soullans (participation du SMMVLJ)	SYDEV	18 100.83 €
09/02/2023	Fourniture d'un capteur de niveau pour la sonde aval - Ecluse du Jaunay	SAUR	487.62 €
10/02/2023	Envoi courrier aux agriculteurs - Réunions d'information MAEC	LA POSTE	434.62 €
10/02/2023	Convention de partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire du Syndicat Mixte - Année 2023 (renouvelable)	POLLENIZ	3 600.00 €
02/03/2023	Envoi courrier aux agriculteurs - Animation agricole	LA POSTE	395.36 €
08/03/2023	Réalisation d'une extension de réseau électrique - Chemin de la Mongie à Soullans (participation du SMMVLJ)	SYDEV	10 837.50 €

DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 3 MARS 2023

Intitulé	Descriptif
Marché n° 202201MOAUTOMA « Maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'automatisation d'ouvrages hydrauliques » - Avenant n° 01	Avenant n° 01 afin de prolonger de 7 mois la mission de maîtrise d'œuvre
Marché n° 202210VEHICULE « Acquisition de 2 véhicules neufs » - Lots n° 1 et 2 - Avenant n° 01	Avenant n° 01 afin de prolonger de 4 mois le délai d'exécution et de modifier le montant du véhicule à 29 650 € HT au lieu de 29 950 € HT pour le lot n°1, et de prolonger de 4 mois le délai d'exécution pour le lot n°2
Communication du SAGE - Année 2023	Sollicitation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant de 5 000 € afférente à la communication du SAGE pour l'année 2023
Information et sensibilisation du Contrat Territorial EAU - Année 2023	Sollicitation de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une subvention d'un montant de 5 000 € et de la Région des Pays de la Loire pour une subvention d'un montant de 3 000 €, afférentes à l'information et la sensibilisation du Contrat Territorial EAU pour l'année 2023
Création d'un emploi de technicien principal de 1 ^{ère} classe	Création d'un emploi de technicien principal de 1 ^{ère} classe, à compter du 1 ^{er} avril 2023, afin d'y affecter le poste de technicien rivières et marais, actuellement affecté sur un grade de technicien principal de 2 ^{ème} classe.
Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 ^e classe	Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, à compter du 1 ^{er} avril 2023, afin d'y affecter le poste d'agent de marais, actuellement affecté sur un grade d'adjoint technique territorial.

AFFAIRES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT COMMUN

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES MARAIS, DE LA VIE, DU LIGNERON ET DU JAUNAY

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Syndicat Mixte a, entre autres, pour mission la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et précise que seul le piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles est prévu dans ses statuts (article 5.2).

Il explique dans un premier temps que le terme « rongeurs aquatiques nuisibles » est l'ancienne dénomination utilisée pour présenter le ragondin et le rat musqué. Depuis quelques années, on parle de rongeurs aquatiques envahissants (RAE).

Monsieur le Président fait part ensuite que le piégeage ne suffisant plus à réguler les populations, le tir, par son efficacité, devient une méthode de lutte nécessaire. De plus, l'utilisation de carabines permet de respecter la réglementation sur la mise à mort des animaux capturés dans le cadre du piégeage, qui précise qu'elle doit être rapide et sans souffrance.

D'autre part, Monsieur le Président informe le Comité Syndical que par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-673, la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a été transformée en Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération.

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'il en résulte qu'à la date de transmission et de publication de cet acte, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération s'est substitué automatiquement à la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, au sein du Syndicat Mixte.

Il convient donc de procéder à une modification statutaire, conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de :

- remplacer le nom de la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » par « Lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants », dans tous les articles concernés ;
- modifier l'article 5.2 relatif à la mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » afin de préciser que cette mission intègre la régulation des rongeurs aquatiques envahissants par tir, piégeage ou tout autre moyen de lutte autorisé ;
- substituer la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie par le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, dans tous les articles concernés.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical que la modification des statuts proposée intègre également à l'article 8.4 que la convocation est adressée aux délégués du comité syndical de manière dématérialisée ou, si les délégués en font la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay telle que présentée par Monsieur le Président ;
- décide de soumettre aux EPCI membres, l'approbation des nouveaux statuts selon la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches administratives afférentes.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de M. Guy AIRIAU, 3^e Vice-Président, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Hervé BESSONNET, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICITS	RECETTES ou EXCÉDENTS
Résultats reportés		293 464.64 €		82 591.39 €		376 056.03 €
Opérations de l'exercice	1 031 037.28 €	1 353 987.10 €	486 936.35 €	353 273.05 €	1 517 973.63 €	1 707 260.15 €
TOTAUX	1 031 037.28 €	1 647 451.74 €	486 936.35 €	435 864.44 €	1 517 973.63 €	2 083 316.18 €
<i>Résultats de clôture</i>		616 414.46 €	51 071.91 €			565 342.55 €
Restes à réaliser			1 074 384.51 €	791 727.76 €	1 074 384.51 €	791 727.76 €
TOTAUX CUMULÉS	1 031 037.28 €	1 647 451.74 €	1 561 320.86 €	1 227 592.20 €	2 592 358.14 €	2 875 043.94 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		616 414.46 €	333 728.66 €			282 685.80 €

2°) constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022 n'est possible que si la collectivité dispose du compte de gestion du Trésorier.

Il soumet à l'examen du Comité Syndical l'approbation du compte de gestion du Receveur syndical de l'exercice 2022, conformément à l'article L. 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion présenté pour l'exercice 2022.

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Président, après avoir présenté et fait approuver le compte administratif de l'exercice 2022, soumet à l'examen du Comité Syndical l'affectation du résultat de fonctionnement.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 telle que présentée ci-après :

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> (excédent)	322 949,82 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif (excédent)	293 464,64 €
C. Résultat à affecter	616 414,46 €
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 51 071,91 €
D 001 (déficit)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 282 656,75 €
Besoin de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	333 728,66 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	616 414,46 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	333 728,66 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
2) H. Report en fonctionnement R 002	282 685,80 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, telle que présentée par Monsieur le Président.

5. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Président, après avoir présenté et fait approuver le compte administratif de l'exercice 2022, ainsi que l'affectation du résultat correspondante, soumet à l'examen du Comité Syndical le Budget Primitif de l'exercice 2023.

Il fait part au Comité Syndical que le Budget Primitif de l'exercice 2023 fait l'objet d'une présentation brève et synthétique conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique ensuite au Comité Syndical que ledit budget a été établi conformément aux orientations budgétaires 2023, votées lors de la séance du Comité Syndical du 14 décembre 2022, intégrant des contributions budgétaires à hauteur de 654 344 €, réparties comme suit :

- mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » : 526 000 €,
- mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » : 64 172 €,
- mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » : 64 172 €.

Il précise que conformément à l'article 12.3 des statuts, le remboursement des annuités de l'année 2023 afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016 sera financé par les membres du Syndicat Mixte à cette date, soit 37 202 €.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans chaque section, soit :

- pour la section de fonctionnement : 2 458 762,15 € ;
- pour la section d'investissement : 1 373 756,90 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- fixe les contributions budgétaires 2023 à hauteur de :
 - o mission « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau » : 526 000 €,
 - o mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles » : 64 172 €,
 - o mission « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay » : 64 172 € ;
- rappelle que, conformément à l'article 12.3 des statuts, le remboursement des annuités de l'année 2023 afférentes aux emprunts contractualisés avant le 31/12/2016 sera financé par les membres du Syndicat Mixte à cette date, soit 37 202 € ;
- approuve le Budget Primitif de l'exercice 2023 tel que présenté par Monsieur le Président.

LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES

6. LUTTE PAR TIR : CESSION DES ARMES ET CONDITIONS D'UTILISATION

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'en 2022, le Syndicat Mixte a fait l'acquisition de 2 carabines 22 long rifle (LR) et d'un coffre-fort pour le stockage des armes et des munitions, dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Il indique ensuite que par courrier en date du 29 décembre 2022, le service sécurité intérieure et protocole de la préfecture de la Vendée a informé le Syndicat Mixte que la réglementation en vigueur ne lui permet pas d'acquiescer directement des armes (article L. 312-58 du code de la sécurité intérieure).

Monsieur le Président explique au Comité Syndical qu'afin de régulariser la situation, le Syndicat Mixte devait se dessaisir des armes en leur donnant l'une des destinations suivantes :

- cession à un particulier titulaire d'un permis de chasser valide ;
- cession à un armurier autorisé à faire le commerce des armes de catégorie C ;
- abandon à l'Etat aux fins de destruction auprès de la brigade de gendarmerie de SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE, territorialement compétente.

Afin d'accéder à la demande de Monsieur le Préfet et de ne pas interrompre la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, Monsieur le Président informe le Comité Syndical que les armes ont été cédées à l'agent de marais à titre gracieux, devant un armurier, le 14 février 2023. Il précise que les armes sont stockées dans le coffre-fort installé à cet effet dans les locaux du Syndicat Mixte, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

Afin d'encadrer l'acquisition, la détention, le transport et l'utilisation des armes, Monsieur le Président explique ensuite au Comité Syndical que différentes attestations sont produites :

- attestation du Président pour autoriser l'agent du Syndicat Mixte à utiliser sa carabine de type 22 LR et à la transporter dans le cadre de la lutte collective professionnelle organisée par le Syndicat Mixte, et certifier la conservation des armes dans les locaux du Syndicat Mixte selon des conditions conformes à la réglementation ;
- attestation de l'agent certifiant s'engager, entre autres, à :
 - o respecter les consignes réglementaires et les procédures législatives qui permettent la détention, le transport et l'utilisation d'une carabine 22 LR,
 - o n'utiliser la carabine 22 LR que dans le cadre professionnel,
 - o céder à titre gracieux la carabine s'il change de missions ou quitte le Syndicat Mixte.

Monsieur le Président indique également que l'agent, propriétaire de l'arme, achètera les munitions nécessaires à l'exercice de la mission de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles. Le

Syndicat Mixte lui remboursera les frais engagés sur présentation des factures acquittées. Il en sera de même pour les frais d'entretien de l'arme ou tout autre frais lié à la lutte.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- valide la cession à titre gracieux des 2 carabines 22 LR à l'agent de marais du Syndicat Mixte, étant précisé que ces armes sont utilisées uniquement dans le cadre de la lutte collective professionnelle organisée par le Syndicat Mixte et remises dans les locaux du Syndicat Mixte ;
- dit que lorsque l'agent technique polyvalent remplira les conditions pour mener la lutte par tir à la carabine, une des 2 armes lui sera rétrocédée devant un armurier par l'agent de marais du Syndicat Mixte ;
- valide la mise à disposition des agents, au sein des locaux du Syndicat Mixte, d'un dispositif permettant de conserver leurs munitions et leurs armes conformément aux dispositions de l'article L. 314-4 du code de la sécurité intérieure ;
- autorise les agents du Syndicat Mixte à utiliser leur arme personnelle uniquement pour la régulation des rongeurs aquatiques nuisibles dans le cadre de la lutte collective professionnelle organisée par le Syndicat Mixte, sous réserve que l'agent concerné soit détenteur du permis de chasse valide ;
- décide le remboursement de tout frais engagé par les agents pour la mise en œuvre de la lutte par tir contre les rongeurs aquatiques nuisibles, sur présentation des factures acquittées (munitions, entretien ou réparation des carabines...) ;
- autorise Monsieur le Président à signer les attestations nécessaires au cadrage de l'acquisition, la détention, le transport et l'utilisation des armes ainsi que tout document administratif y afférent ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

7. CONVENTION POUR LE PRET DE PIEGES-CAGES AUX PIEGEURS VOLONTAIRES

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que dans le cadre de sa mission « Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », le Syndicat Mixte anime un réseau de piégeurs et chasseurs volontaires qui participent à la lutte collective.

Il explique ensuite que le Syndicat Mixte peut mettre à disposition des piégeurs volontaires, des pièges-cages qui restent la propriété du Syndicat Mixte. Il indique que ce prêt de cage doit faire l'objet d'une convention précisant :

- le nombre de pièges-cages remis ;
- tout manquement à la législation relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, de la part du piégeur volontaire, entraînera une rupture de la convention ;
- toute perte ou dégradation importante d'un piège-cage faisant l'objet de la convention sera prise en charge financièrement par le piégeur volontaire selon le tarif POLLENIZ sauf en cas de vol ou détérioration ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte en gendarmerie ;
- le rappel de la législation en vigueur ;
- la durée de la convention : un an, renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, dans la limite de 3 années.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition de pièges-cages aux piégeurs volontaires dans les conditions présentées par Monsieur le Président ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention pour le prêt de pièges-cages à intervenir avec chaque piégeur volontaire concerné ainsi que tout document administratif y afférent.

SAGE DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY

8. CONVENTION D'UTILISATION DE L'OUTIL AQUATIC

Monsieur le Président explique au Comité Syndical que dans le cadre de ses missions de suivi des eaux superficielles et souterraines, le Département de la Vendée dispose d'un outil de bancarisation et de valorisation des données sur l'eau, dénommé AquaTIC.

Il indique ensuite qu'afin de mutualiser les moyens et de centraliser les données acquises sur le territoire départemental, le Département a souhaité ouvrir l'utilisation de l'outil aux opérateurs locaux, tel que le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay.

Monsieur le Président expose ensuite au Comité Syndical la convention d'utilisation de l'outil AquaTIC à intervenir avec le Département de la Vendée qui intègre, entre autres :

- les conditions relatives à l'import, l'export et l'exploitation des données,
- les conditions et modalités d'accès à la base de données.

Il précise que cette convention est conclue à titre gratuit et porte sur des données acquises par le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pendant la durée de la convention (5 ans) et sur des données stockées dans la base de données AquaTIC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'utilisation de l'outil de bancarisation et de valorisation des données qualitatives et quantitatives sur l'eau, dénommé AquaTIC ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation de l'outil AquaTIC à intervenir avec le Département de la Vendée, ainsi que tout document administratif y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 12 H 15

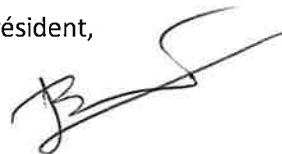
A SAINT-REVEREND, le 16 juin 2023

Le secrétaire de séance,



Philippe POUCKET

Le Président,



Hervé BESSONNET